



mes droits suite à un cambriolage

Par **yoyo29**, le **04/07/2010** à **10:21**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement à proximité du centre ville. La porte automatique donnant sur la court ne fonctionne plus depuis près de 2 mois. Depuis, je me suis fait cambrioler ma cave dans laquelle se trouvait entre autre mon VTT. J'avais prévenu l'agence immobilière du mauvais fonctionnement de la porte déjà plusieurs semaines avant le cambriolage. Depuis le cambriolage (1 mois) je les relance sans cesse et leur ai même envoyé le Procès verbal de l'infraction avec accusé de réception. Toujours pas de nouvelles, ils me disent qu'ils attendent des devis pour le changement de la porte.

J'ai l'intention d'annuler le versement d'un mois de loyer. En ai-je le droit?

Merci pour vos réponses.

Par **dobaimmo**, le **04/07/2010** à **13:26**

vous n'avez pas le droit de verser moins ou de ne pas verser de loyer sans accord du juge (TI) mais vous pouvez saisir le juge à cet effet.

qui plus est, le loyer est dû à votre propriétaire alors qu'il s'agit d'un problème de copropriété visiblement.

cordialement